

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRESCommune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



P2026-051

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME
CHRISTINE BÉNET, DEUXIÈME ADJOINTE AU MAIRE****Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° P2026-046 du 17 juin 2026 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les délégations permanentes de fonctions et de signature octroyées à Mme Christine BÉNET, 2^{ème} adjointe au Maire,**ARRÊTE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de M. William COMBES, Mme Christine BÉNET dispose d'une délégation générale de signature et de responsabilité pour l'ensemble des domaines et affaires relatives à la gestion de la commune, y compris en matière budgétaires et financières, ainsi que pour la gestion des ressources humaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de M. William COMBES, 1^{er} Adjoint pris dans l'ordre du tableau, Mme Christine BÉNET, 2^{ème} adjointe prise dans l'ordre du tableau, pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 1 : tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées. La signature des actes et pièces devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Prénom NOM »

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'intéressée, et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement et de sa publication.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 24 juillet 2026

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

